



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-117, 77-118 et 77-119

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 7 juillet 2026 le règlement numéro 77-117 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108 » et le 4 août les règlements numéros 77-118 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en excavation dans la zone 411 » et 77-119 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en plomberie dans la zone 203 ».

Le règlement numéro 77-117 a pour objet d'intégrer les lots 6 663 467 et 6 663 466 à la zone 108 afin de permettre la construction d'un bâtiment de six (6) logements sur le lot 6 663 467, actuellement situé dans la zone 107.

Le règlement numéro 77-118 a pour objet de permettre l'implantation et l'exploitation d'entreprises en excavation dans la zone 411 afin de favoriser le développement économique et la diversification des usages autorisés dans cette zone.

Le règlement numéro 77-117 a pour objet de permettre l'implantation et l'exploitation d'entreprises en plomberie dans la zone 203 afin de favoriser le développement économique et la diversification des usages autorisés dans cette zone.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 26 août 2026.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 1^{er} septembre 2026.

Sébastien Demers
Greffier